

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 07 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Samuel PAYEN, Maire.

Présents : MM. PAYEN Samuel, POUCHAIN Bruno, FOURMENT Fabrice, ROUVILLE Sébastien, PLOMMET Alexandre, , GÉRARD Sylvain, GÉRARD Jean-Louis, LACOMBE Jean-Michel, DESJARDINS Marie-Anne, LHOMME MOREL Hélène, HOC Dominique, LÉLOUARD-TRÉZEL Évy, LECONTE Frédéric

Absents excusés : Mme GORZKOWSKI Chantal et M MULLOT Bastien

M. ROUVILLE Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

Le compte Rendu du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

➤ **Délibération amortissement :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.232162 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,
VU la nomenclature M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des biens comme suit :

BIENS AMORTISSABLES	IMPUTATION Dépenses	IMPUTATION Recettes	DUREES
Frais d'étude, de recherche et de développement	681	2803	5 ans
Aménagement de terrain (rénovation, extension participation SE 60)	681	2804182	30 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

➤ **Délibération de la fusion ADTO-SAO**

En 2020 ,a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020) entre la SPL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice. L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261. Ouï l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 261 (inventaire n° 261-SAO-ADTO Désignation : Acquisitions d'actions ADTO) pour 150€ (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900€ (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 750€ (constatation de la plus-value d'échange)

➤ Installation de but de foot et autre

Mr Le Maire présente plusieurs devis de but de foot, le Conseil Municipal demande à avoir un city stade et différents jeux pour les plus petits enfants (balançoire toboggan...). Le Maire va demande des devis pour un city stade et des jeux pour les plus petits.

➤ Révision de l'âge du colis

Mr Le Maire explique qu'il aimerait mettre le colis à l'âge de 65 ans au lieu de 62 ans pour essayer de garder une moyenne de 100 colis par an, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le Conseil Municipal accepté cette proposition.

➤ Règlement de la salle des fêtes

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de lire le règlement afin de voir pour modifier certaines choses. Mr Le Maire propose que le Conseil Municipal redonne les modifications apporter à la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr Le Maire expose qu'une prime pouvoir d'achat peut-être attribuer aux agents celle-ci est définie selon les modalités de la rémunération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de leur verser.

Suite à un dysfonctionnement de l'horloge de l'église, l'entreprise Huchez est intervenu et a constaté que le récepteur de celle-ci est a remplacer, Mr Le Maire a demander un devis qui s'élève a 2 498.91 €, il l'a ensuite présenter au Conseil Municipal, celui-ci accepte ce devis.

Mr Le Maire explique que le locataire de la maison de Voisinlieu souhaite ouvrir une micro entreprise informatique et la domicilier au sein de l'habitation après en avoir délibéré le Conseil Municipal refuse cette proposition.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h30.

Le Maire
Samuel PAYEN